

FONDS DE SOUTIEN LOCAL – COVID 19 – DISPOSITIF MARS / AVRIL 2021

Dossier d'instruction valable pour une demande auprès de l'Agglomération GRAND CALAIS TERRES ET MERS Et de la ville de CALAIS

Aides mises en place par l'agglomération GRAND CALAIS TERRES ET MERS :

Conditions cumulatives :

- Entreprise du territoire ayant son siège social sur le territoire de l'Agglomération GCTM, avec une part significative de son activité sur le territoire et connaissant des difficultés liées à la crise sanitaire du COVID 19 ;
 - Entreprise commerciale et artisanale de moins de 50 salariés justifiant de 3 mois d'existence lors du dépôt de la demande ;
 - Entreprise ayant subi une fermeture administrative **sur la période de mars et avril 2021** et qui fait suite au décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 et suivants, modifié en particulier par le décret 2021-384 du 2 avril 2021 ;
 - **ET** Entreprise restant ouverte mais durablement touchée par la crise avec une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50% sur la période de mars/avril 2021 par rapport à la même période de 2019 ;
 - Entreprise respectant la règle des aides « de minimis ».
- Exclusions :**
- o Des succursales et filiales des enseignes nationales / internationales ;
 - o Des entreprises situées dans les centres commerciaux ;
 - o Des SCI, holdings, cabinets d'expertises-comptables, agences immobilières, établissements et intermédiaires financiers, activités liées à la pêche et à l'agriculture ;
 - o Les entreprises en difficulté (situation de sauvegarde ou placées en redressement judiciaire) ;
 - o Les professions libérales ;
 - o Les Associations.

FORME DES AIDES POSSIBLES :

Aide directe plafonnée à 2 000 € par entreprise

Le comité d'engagement se donne le droit de refuser certaines demandes et demeure souverain dans ses décisions.

Aides mises en place par la ville de CALAIS :

Conditions cumulatives :

- Entreprise commerciale et artisanale du territoire ayant son siège social sur le territoire de la ville de Calais, avec une part significative de son activité sur le territoire et connaissant des difficultés liées à la crise sanitaire du COVID 19 ;
 - Entreprise commerciale et artisanale de moins de 50 salariés justifiant de 3 mois d'existence lors du dépôt de la demande ;
 - Entreprise ayant subi une fermeture administrative **sur la période de mars et avril 2021** et qui fait suite au décret 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié en particulier par le décret 2021-384 du 2 avril 2021 ;
 - **ET** Entreprise restant ouverte mais durablement touchée par la crise avec une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50% sur la période de mars/avril 2021 par rapport à la même période de 2019 ;
 - Entreprise commerciale et artisanale respectant la règle des aides « de minimis ».
- **Exclusions :**
- o Des succursales et filiales des enseignes nationales / internationales ;
 - o Des SCI, holdings, cabinets d'expertises-comptables, agences immobilières, établissements et intermédiaires financiers, activités liées à la pêche et à l'agriculture ;
 - o Les entreprises en difficulté (situation de sauvegarde ou placées en redressement judiciaire) ;
 - o Les professions libérales ;
 - o Les Associations.

FORME DES AIDES POSSIBLES :

Aide directe

Le comité d'engagement se donne le droit de refuser certaines demandes et demeure souverain dans ses décisions.

1.1 L'ENTREPRISE

- Nom de l'Entreprise :
- Forme juridique :
 - Entreprise individuelle
 - EIRL
 - SARL / EURL
 - SAS / SASU
 - Autre, à préciser :
- Date de création :
- Nom et prénom du(des) dirigeant(s) / actionnaire(s) :
.....
.....
- Adresse de l'établissement concerné par la demande :
.....
.....
- Nom et adresse du siège/des filiales (le cas échéant) :
.....
.....
- Téléphone :
- Adresse e-mail :
- Numéro SIRET :
- Activité principale :
- Nombre de salariés au 30/04/2021 :
(Exclusion du Dirigeant lui-même, s'il n'a pas la qualité de salarié)

1.2 L'ACTIVITE

- Votre activité a-t-elle été soumise à l'obligation de fermeture administrative ?

Oui

Depuis au moins le 29 octobre 2020

Sur les week-ends du 6-7 mars et 13-14 mars 2021

Depuis le 20 mars 2021

Non

- Ou votre activité subit-elle une baisse *d'au moins 50 %* sur la période de mars/avril 2021 par rapport à la même période de 2019 ou sur les 2 derniers mois d'exercice complet si votre activité a débuté après le 1^{er} mai 2019 ?

Oui, niveau de la baisse en % : %

Non

1.3 LA SITUATION FINANCIERE

A/ Entreprise réalisant du CA au 1^{er} mars 2019

| Mois | Chiffre d'affaires réalisé |
|------------|----------------------------|
| Mars 2019 | |
| Avril 2019 | |

| Mois | Chiffre d'affaires réalisé |
|------------|----------------------------|
| Mars 2021 | |
| Avril 2021 | |

- **ATTENTION : le CA réalisé comprend le CA relatif aux ventes à emporter / click & collect**

B/ Entreprise dont l'activité a démarré après le 1^{er} mai 2019 : Indiquer les CA des mois de mars et avril 2021 ainsi que les CA des 2 derniers mois complets précédant cette période.

| Mois | Chiffre d'affaires réalisé |
|------|----------------------------|
| | |
| | |

| Mois | Chiffre d'affaires réalisé |
|------------|----------------------------|
| Mars 2021 | |
| Avril 2021 | |

- **ATTENTION : le CA réalisé comprend le CA relatif aux ventes à emporter / click & collect**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration

Fait à.....

Signature :

Le.....

Pièces justificatives à joindre à votre demande

➤ Pour tous :

- Extrait K-bis de moins de 3 mois ou Extrait INSEE de moins d'un mois ;
- Attestations sur l'honneur ;
- Attestation de Minimis (ne pas oublier d'y intégrer les aides nationales, régionales et locales obtenues en 2020/2021 dans le cadre de la crise COVID19) ;
- Statut de locataire ou propriétaire du local commercial occupé :
 - Quittance de loyers si locataire (éventuellement n° de SIRET du propriétaire, si SCI)
 - Extrait de contrat de prêt ou extrait bancaire ou tout autre document justifiant un prêt en cours
- RIB

Dossier complété et pièces justificatives à renvoyer **AU PLUS TARD LE 31 MAI 2021**

Tout dossier reçu incomplet ne pourra être traité

Par e-mail (à privilégier) : aides-covid19@calaispromotion.com

Ou par courrier :

CALAIS PROMOTION

COMITE D'ENGAGEMENT FONDS DE SOUTIEN COVID 19 – DISPOSITIF MARS-AVRIL 2021

9 RUE PAUL BERT

62100 CALAIS

INFORMATION RELATIVE AUX AIDES PLACÉES SOUS LE RÈGLEMENT DE MINIMIS (Règlement CE N°1407-2013 du 18 décembre 2013 – aide de minimis)

OPERATION : Aides en faveur des entreprises du territoire de l'agglomération Grand Calais Terres & Mers suite à la crise COVID-19

Cette opération fait l'objet d'un financement public octroyé par la Ville de Calais et/ou l'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Cette aide publique vous est allouée au titre du règlement communautaire CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis, et sous réserve de compléter la déclaration des aides placées sous le règlement de minimis et de ne pas dépasser le plafond d'aide publique de minimis prévu par ce règlement.

Doivent notamment figurer les aides locales, régionales et nationales perçues en lien avec les dispositifs COVID 19.

Nom de l'entreprise bénéficiaire :

Adresse :

N° SIRET :

Je soussigné(e), (nom et prénom), atteste pour l'opération ci-dessus :

N'avoir reçu aucune aide de minimis au cours de la période couvrant l'exercice fiscal concerné (année de réalisation de l'opération précitée) et les deux exercices précédents,

Avoir déjà reçu une ou plusieurs aides de minimis au cours de la période couvrant l'exercice fiscal concerné (année de réalisation de l'opération précitée) et les deux exercices précédents, dont le détail est indiqué ci-dessous :

| ANNEE | ACTION | NATURE | FINANCEURS | MONTANT |
|--------------|--------|--------|------------|---------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| TOTAL | | | | |

Fait à

Signature :

Le.....

Les aides de minimis constituent des catégories particulières d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides de minimis ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère de minimis des aides attribuées.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom), atteste par la présente que l'entreprise
 dont le siège social se situe

Immatriculée sous le numéro de SIRET.....

- Est à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- Ne fait pas l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ;
- Avez-vous d'autres sources de revenus ? :
 - Non
 - Oui précisez :
 - Retraite emploi salarié (précisez le taux d'activité) :%

A bénéficié des aides suivantes dans le cadre de la crise COVID 19 depuis mars 2020 :

Fonds de solidarité de l'État :

- Oui, montant : €
- Non

Prêt Garanti par l'Etat (PGE) :

- Oui, montant : €
- Non

Aides ville de Calais / Grand Calais Terres & Mers :

- Oui, montant : €
- Non

Autres : précisez (Conseil Régional,) :

- Oui, montant : €
- Non

Je suis propriétaire de mon local commercial et j'ai un prêt en cours

- Oui Montant mensuel du prêt (cf justificatif à joindre) :€
- Non

Je suis locataire de mon local commercial

- Oui Montant mensuel du loyer (cf justificatif à joindre) : €
- Non

Je suis locataire et le propriétaire est une SCI familiale

- Oui
- Non



Fait à.....

Signature :

Le